

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022/69

DEPARTEMENT : Meuse

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de L'ISLE-EN-RIGAULT

SEANCE du 8 JUILLET 2022

Nombre de membres		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9 (11 - 1 décès - 1 démission)	8	8

DATE de la CONVOCATION

4 juillet 2022

DATE d'AFFICHAGE

11 juillet 2022

OBJET de la DELIBERATION

**MODALITES de
PUBLICITE des
ACTES PRIS par la
COMMUNE**



L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'ISLE-EN-RIGAULT, étant réuni à la mairie de L'Isle-en-Rigault, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard HENRIONNET, Maire.

Présents : Mmes et MM. Bernard HENRIONNET, Brice EVRARD, Jérôme LAHEURTE, Philippe REMY, James ANTOINE, Linda SCHILLINGER, Bruno UDZIK, Aurélie FERRANT.

Excusé : -

Absent : M. Gaëtan BOGAERT.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Brice EVRARD a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Conseil Municipal de L'Isle-en-Rigault,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la Commune de L'Isle-en-Rigault, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau situé devant la mairie (13, Rue Maréchal Oudinot).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Transmis à la Préfecture
Le 22/07/2022

Le Maire,
Bernard HENRIONNET